

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2024**

Portant réglementation temporaire de la circulation, en agglomération
à l'occasion du déroulement du challenge sportif au profit du Téléthon,
le jeudi 04 décembre 2024.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu demande formulée le 24 novembre 2025 par Mme Valérie GAUTHIER, directrice de l'école Hugues Lapaire, tendant à obtenir une réglementation de la circulation à l'occasion de l'organisation d'une « course du muscle », le jeudi 04 décembre 2025, de 13h30 à 17h30, au profit du Téléthon,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°366/2025, en date du 27 novembre 2025

Considérant que les organisations de cette épreuve peuvent présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La circulation des véhicules est interdite le jeudi 04 décembre 2025, de 13h30 à 17h30, sur une portion de la rue Gabriel Gravier, au droit de son croisement avec la rue Jean-Baptiste Touret.

Article 2

Sur les autres sections empruntées par la manifestation, un empiètement sur chaussée est autorisé. La circulation y sera maintenue, sous réserve du respect de la signalisation temporaire mise en place et des consignes des organisateurs.

Article 3

Le stationnement est interdit sur les voies concernées à compter de 12h00 jusqu'à 17h30.

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de la manifestation, comme à la réglementation de la circulation et du stationnement, sont mis en place, entretenus, de jour comme de nuit, et déposés par le demandeur, lequel est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation, ainsi qu'un panonceau mentionnant « Attention Marcheurs »

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5

Les prescriptions suivantes sont appliquées :

- le personnel d'encadrement, exclusivement voué à cette mission, doit être clairement identifié et identifiable (port de gilet réfléchissant obligatoire)
- à chaque intersection, une personne assurant l'encadrement de la manifestation est présente

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Collectivité.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

- Mme Valérie GAUTHIER École Hugues Lapaire rue Macé de la Charité 18600 Sancoins
- M. Thierry BENIGAUD 5 rue du Boisseau de Noix 18150 La Chapelle Hugon
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la Route Est – Rue du 11 novembre 1918 – 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 27 novembre 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **01 DEC 2025**

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2025**

Autorisant l'occupation du domaine public,
pour le Challenge sportif au profit du Téléthon, le jeudi 04 décembre 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code du commerce,

Vu le code la santé publique,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 27 novembre 2025 par le Mme Valérie GAUTHIER, directrice de l'école Hugues Lapaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une « course du muscle », le jeudi 04 décembre 2025, de 13h30 à 17h30.

ARRÊTÉ :**Article 1**

L'École Hugues Lapaire, en partenariat avec l'Association des Donneurs de Sang, est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'organiser la manifestation intitulée « course du muscle » ouverte à tous, qui se déroulera à Sancoins le 04 décembre 2025, selon le parcours annexé au présent arrêté.

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour le 04 décembre 2025, de 13h30 à 16h30.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'animation fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- Mme Valérie GAUTHIER École Hugues Lapaire rue Macé de la Charité 18600 Sancoins
- M. Thierry BENIGAUD 5 rue Boisseaux de Noix 18150 La Chapelle-Hugon
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 27 novembre 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

